

<i>P.V. affiché en mairie</i>		PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JUIN 2021
<i>du</i>	<i>au</i>	
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i> <i>Jean-Paul DUTHION</i>		

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-et-un, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire à la Grenette, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire.

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Présents : MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, LIGIER, BRIDE, CHAMOUTON, BONNEVILLE, Mmes PANISSET, CORON, REMACK, ROUSSEL, MARON.

Date de convocation : 25/06/2021

Absents excusés : Mmes BERTSCHY (pouvoir à M. LIGIER), PONSOT (pouvoir à Mme PANISSET), BOISSON, M. GRONOWSKI (pouvoir à M. DUTHION).

Absents : Mme LAAJELI et M. SALVI.

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme ROUSSEL et M. CHAMOUTON

ORDRE DU JOUR (Cf. convocation du 25 juin 2021)
<ol style="list-style-type: none"> 1) Jury d'assises ; 2) Licence IV ; 3) Encaissement d'un chèque ; 4) Créances éteintes sur le budget Eau ; 5) Festivités estivales 2021 ; 6) Demande de subventions ; 7) Point sur les conventions d'occupation précaire et révocable ; 8) Mandat au Maire pour le dépôt de deux demandes d'autorisation d'urbanisme ; 9) Travaux de sécurisation de la Gendarmerie : choix de l'option ; 10) Vente d'une bande de terrain communal ; 11) Chaufferie bois : approbation du projet, lancement de la consultation pour le choix de maîtrise d'œuvre et demande de subventions ; 12) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique ; 13) Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif ; 14) Contrat d'apprentissage ; 15) Demande de fonds de concours à TEC pour l'éclairage du terrain annexe de football 16) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 25 mai 2021

Le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

Après avoir effectué les modifications demandées,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal du 25 mai 2021.

1/ Jury d'assises

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre circulaire préfectorale relative à la préparation de la liste annuelle 2022 pour le jury d'assises.

Conformément au Code de Procédure Pénale, la constitution de la liste préparatoire est réalisée par tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale.

Pour la Commune d'Orgelet, la lettre circulaire fixe à TROIS le nombre des noms à tirer au sort.

Afin d'assurer publiquement un tirage au sort aléatoire et incontestable, Monsieur le Maire demande à deux membres du Conseil de l'assister. Mme Justine MARON et M. Alain BRIDE se portent volontaires.

Au terme de ces opérations, le Conseil Municipal,

CONSTATE que les noms des trois personnes tirées au sort sur la liste électorale de la Commune, sous la direction de Monsieur le Maire, sont les électeurs inscrits sous les numéros 270, 953 et 448.

2/ Licence IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acheté la licence IV de débit de boissons du bar/restaurant « Le Brillat » le 27 juillet 2017 à la suite de sa mise en liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Nathalie PONARD, gestionnaire retenue du restaurant Le Surchauffant à La Tour du Meix en location par Terre d'Emeraude Communauté, fait la demande de louer la licence IV de débit de boissons pour ce restaurant. Madame PONARD, gestionnaire d'autres établissements, a déjà suivi la formation et possède donc le permis d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à Madame Nathalie PONARD cette licence IV de débit de boissons moyennant une redevance annuelle de 1 800,00 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à Madame Nathalie PONARD moyennant une redevance annuelle de 1 800,00 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir proposée après modifications.

3/ Encaissement d'un chèque

Il s'agit d'un chèque de Groupama d'un montant de 531,16 euros reçu pour le remboursement des frais d'avocat réglés dans l'affaire opposant la Commune à Monsieur Mickaël DEBOT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE cet encaissement.

4/ Créances éteintes sur le budget Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Clairvaux-les-Lacs a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un abonné. Cet abonné avait, au profit de la Commune, une dette correspondant à des factures d'eau et d'assainissement sur la période 2017-2020 soit une valeur totale due à la Commune de 2 092,88 euros.

Suite à la décision du Tribunal de Commerce de Lons-le-Saunier en date du 19 mars 2021, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'effacement de la créance suscitée au nom de la société SAS LE BARRACUDA d'un montant global de 2 092,88 euros, par mandatement sur le compte 6542 du budget Eau,

DIT que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2021.

5/ Festivités estivales 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ces festivités estivales 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'organisation de ces manifestations.

6/ Demandes de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

Le tableau des propositions de subventions 2021 faites par la Commission Animation du 24 juin 2021 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

VALIDE les subventions proposées sauf pour la subvention accordée au club d'aviron de Vouglans qui est validée à 15 voix Pour et 1 Abstention (M. DUTHION en raison de sa qualité au sein de cette association) ;

AUTORISE le Premier Adjoint au Maire délégué à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ Point sur les conventions d'occupation précaire et révocable

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des trois conventions d'occupation précaire et révocable rédigées depuis le 25 mai dernier à savoir avec :

- Madame Julia CHAMPION, pour son activité professionnelle de Naturopathe à l'hôtel Babey,
- L'association Déflagration aux Tanneries (ancienne discothèque) pour du stockage de matériels,

- La Fabrik (Adapemont) renouvellement jusqu'au 31 décembre 2021 de la convention prenant fin au 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

8/ Mandat au Maire pour le dépôt de deux demandes d'autorisation d'urbanisme

D'une part, en raison de fouilles archéologiques projetées sur la Place Marnix et la Place de l'Eglise - rue des Prêtres, quelques modifications sont à apporter par rapport au projet initial des travaux de requalification des espaces publics du centre ancien. L'objectif est d'essayer de limiter les affouillements du sol et la création de fondations. Il convient à cet effet de donner mandat au Maire pour le dépôt d'un permis d'aménager modificatif.

D'autre part, les travaux réalisés il y a quelques années sur la terrasse de la mairie sont à reprendre (reprise des couvertines et des façades). Il convient donc de donner mandat au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE MANDAT au Maire pour déposer ce permis d'aménager modificatif et cette déclaration préalable,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

9/ Travaux de sécurisation de la Gendarmerie : choix de l'option

Monsieur le Maire fait part de l'avant-projet (note descriptive avec estimations et plans) du bureau d'études PMM pour la création d'un garage en extension de l'actuelle gendarmerie et la sécurisation du site. Celui-ci prend en compte les demandes de la Gendarmerie Nationale ainsi que leur cahier des charges, à savoir :

- Une version dégradée avec la mise en place d'une clôture de type industrielle ;
- Une version sécurité de premier niveau (NS1) avec la mise en place de clôture de type barreaudage.

Le chiffrage comprend la clôture au Nord entre les voisins et la gendarmerie.

Le Conseil Municipal est invité à se positionner sur l'une de ces options.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

RETIENT la version dégradée avec retrait de l'option bavolet dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 231 867,30 euros Hors Taxes ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10/ Vente d'une bande de terrain communal

Le Maire donne la parole à Monsieur PIERREL pour ce point de l'ordre du jour.

M. BRIDE se retire.

Afin de connaître précisément les limites de propriété entre la Commune et Madame Emeline HEBERT au lotissement « Mont Teillet », cette dernière a fait réaliser un bornage à ses frais par un géomètre-expert en présence de la Commune. Il a été procédé au bornage de la bande de terrain que Madame HEBERT souhaite acquérir de la Commune dont la superficie serait approximativement de l'ordre de 86 m².

La Commission Urbanisme / Travaux a donné un avis favorable à cette transaction.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE SON ACCORD pour la vente de cette bande de terrain au prix de 44,00 euros T.T.C. le m² conformément à la délibération du 25 octobre 2007 fixant le prix de vente au m² dans le lotissement communal « Mont Teillet »,

PRECISE QUE Madame Emeline HEBERT aura à sa charge tous les frais relatifs à cette cession (bornage, frais d'acte notarié, ...),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. BRIDE reprend place.

11/ Chaufferie bois : approbation du projet, lancement de la consultation pour le choix de maîtrise d'œuvre et demande de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves LANIS pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur LANIS informe les conseillers que l'ADEME a accordé à la Commune le 25 juin 2021 une subvention de 3916,50 euros pour l'étude de faisabilité de la chaufferie bois soit un taux de subvention de 70%.

Il rend compte de l'étude de faisabilité établie le 10 juin dernier par le bureau d'études PLANAIR.

Il convient désormais d'approuver le projet, de donner mandat au Maire pour le lancement de la consultation pour le choix de maîtrise d'œuvre et de solliciter, dans un premier temps, une subvention de l'ADEME en attendant de connaître les autres financements possibles ainsi que la Communauté de Communes pour une participation au financement des travaux à réaliser notamment sur les bâtiments scolaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ce projet de chaufferie bois pour alimenter le groupe scolaire et la salle polyvalente,

DONNE MANDAT au Maire pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre,

DECIDE de solliciter l'ADEME pour l'octroi d'une subvention et la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté pour une participation au financement des travaux à réaliser notamment sur les bâtiments scolaires,

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12/ Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur CHATOT rappelle que l'agent chargé de l'entretien des locaux administratifs et techniques part à la retraite au 1^{er} octobre 2021.

Pour favoriser son remplacement, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 30 août 2021 afin que le nouvel agent recruté puisse travailler en binôme durant cette période.

Il rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- 3) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- 4) le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi technique pour pourvoir au remplacement d'un agent partant en retraite, il convient d'augmenter d'un poste les effectifs du service technique.

Il propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial au grade d'Adjoint Technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 30 août 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Technique au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien de locaux administratifs et techniques de la collectivité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires de la fonction publique territoriale et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien de locaux et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition faite par Monsieur CHATOT,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

13/ Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur CHATOT rappelle que l'agent chargé de l'accueil en mairie part à la retraite au 1^{er} octobre 2021.

Pour favoriser son remplacement, il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 03 août 2021 afin que le nouvel agent recruté puisse travailler en binôme durant cette période.

Il rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- 3) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- 4) le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de créer un emploi administratif pour pourvoir au remplacement d'un agent partant en retraite, il convient d'augmenter d'un poste les effectifs du service administratif.

Il propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial au grade d'Adjoint Administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 03 août 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs au grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : missions principales de gestion communale de l'urbanisme, de la voirie et de la conduite de projets.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires de la fonction publique territoriale et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle au sein d'une collectivité et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition faite par Monsieur CHATOT,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

14/ Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Par le passé, la Commune a déjà employé des apprentis qui se remplaçaient successivement et qui étaient rémunérés sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 du budget général.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis, en recherche de formation diplômante, que pour les services accueillants ;

Considérant l'opportunité de recruter de nouveau l'apprenti qui termine sa préparation au C.A.P. Agricole *Jardinier Paysagiste* le 30 juin 2021 pour sa préparation du Brevet Professionnel *Aménagements Paysagers*, avec une formation programmée sur deux ans à partir de la rentrée scolaire 2021 ;

Considérant que Monsieur Xavier LEVEQUE dispose de l'expérience nécessaire pour être désigné maître de stage pour les tâches susceptibles d'être réalisées par l'apprenti, ainsi qu'une parfaite connaissance des équipements de la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le recrutement d'un apprenti à compter du 13 septembre 2021 dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions exposées ci-dessus,

PREND ACTE du nouveau contrat conclu à la rentrée scolaire 2021 (à compter du 13 septembre 2021) pour la préparation d'un Brevet Professionnel Aménagements Paysagers jusqu'au 31 août 2023,

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15/ Demande de fonds de concours à TEC pour l'éclairage du terrain annexe de football

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Considérant que la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté est propriétaire des vestiaires du terrain de football d'Orgelet et que ceux-ci sont liés à l'équipement sportif du stade municipal, ce dernier présente un intérêt communautaire comme défini dans le projet de territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Région d'Orgelet,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Terre d'Emeraude Communauté notamment les dispositions incluant la Commune d'ORGELET comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune d'ORGELET souhaite procéder à l'installation d'un éclairage sur le terrain annexe de football situé au stade et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant prévisionnel Hors Taxes des Travaux :	103 430,00 euros
Subvention accordée au titre de la DETR (30%) :	31 029,00 euros
Subvention accordée au titre de la DST (20%) :	20 686,00 euros
Fonds de concours sollicité auprès de TEC (20%) :	20 686,00 euros
Autofinancement de la Commune (30%) :	31 029,00 euros

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Terre d’Emeraude Communauté en vue de participer au financement de l’éclairage de terrain annexe de football à hauteur de 20 686,00 euros,

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

16/ QUESTIONS DIVERSES

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les Conseillers que la Communauté de Communes n’a pas exercée le droit de préemption urbain sur les déclarations d’intention d’aliéner suivantes :

- Parcelles cadastrées section AC n°728, 730, 732 et 735 au 8 route des lacs d’une superficie de 363 m2,
- Parcelle cadastrée section AD n°326 au 7 rue Charles de Gaulle d’une superficie de 627 m2,
- Parcelles cadastrées section AE n°119 et 121 au Hameau de Merlia – 20 rue Principale d’une superficie de 233 m2,
- Parcelle cadastrée section AC n°64 au 3 rue du Commerce d’une superficie de 149 m2,
- Parcelle cadastrée section ZL n°148 au 7 rue du Moulin d’une superficie de 3145 m2,

Le Président de Terre d’Emeraude Communauté a délégué l’exercice du droit de préemption à la Commune d’Orgelet sur la parcelle cadastrée AC n°56 au 3 Place de l’Eglise par arrêté du 28 mai 2021 suite à la déclaration d’intention d’aliéner reçue le 11 mai 2021 d’une superficie de 75 m2 pour 169 000,00 euros (propriétaires époux CORDIER).

Information du Maire aux Conseillers

- Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a consenti, le Maire fait part aux conseillers qu’il a retenu l’offre du bureau d’études EQUATERRE VAL DE SAONE pour l’étude de sol à l’église de Sézéria pour un montant de 3730,00 euros H.T. soit 4476,00 euros TTC. L’ordre de service a été donné à l’INRAP le 03 juin dernier pour la réalisation des fouilles archéologiques préventives à l’église de Sézéria. Leur devis de tranche ferme a été actualisé à 11378,45 euros HT soit 13654,13 euros TTC (actualisation à la hausse de 337,23 euros HT). Les interventions pour l’étude de sol et les fouilles sont prévues conjointement en semaine 40 (dès le lundi 04 octobre 2021). Le Maire a validé le devis de l’entreprise ENGIE d’un montant de 4015,89 euros HT soit 4819,07 euros TTC pour la fourniture et la pose d’un brûleur sur la chaudière de la salle polyvalente. Il a aussi validé le devis de l’entreprise PETITJEAN TP pour la mise en place d’un poteau incendie chemin de l’Epinette (6 322,25 euros HT soit 7 586,70 euros TTC), le devis de Cédric CUSENIER pour les réfections des salles de bains de 3 logements de la gendarmerie (8 172,27 euros HT soit 8 989,50 euros TTC), le devis de l’entreprise EIFFAGE pour la création de voirie suite à l’éboulement du mur rue de Vallière (8 282,50 euros HT soit 9 939,00 euros TTC), le devis d’ALTRAD DIFFUSION pour la commande du podium roulant (14 000,00 euros HT soit 16 800,00 euros TTC), le devis auprès de SOMADO pour la commande d’une armoire ignifugée pour les archives (3 490,00 euros HT soit 4 188,00 euros HT), les devis des Etablissements BODET pour les réparations des murs en pierre sèche du chemin de desserte sous le Montorgier (1^{er} mur pour 4 264,00 euros HT soit 5 116,80 euros TTC et 2^{ème} mur pour 4 555,20 euros HT soit 5 466,24 euros TTC). Le Maire précise que dans le cadre de la consultation lancée pour l’éclairage du terrain annexe de football, l’entreprise BRIDE a été retenue (75 604,00 euros HT soit 90 724,80 euros TTC) et précise qu’une somme de 2500,00 euros sera versée à la SCEB pour la réalisation des études initiales à la consultation permettant d’éviter le recours à un architecte spécialisé dans ce domaine.
- Le Maire fait part de l’abandon de la subvention DETR relative à la sécurisation des abords de l’école en raison du non-commencement des travaux du boulodrome (49 239,05 euros). Si les critères le permettent, un dossier sera déposé cet automne au titre de la DETR pour la création

d'un boulodrome étant donné qu'un bureau d'études sera retenu d'ici là.

- Il fait part de l'attribution d'une subvention DETR le 27 mai dernier pour le projet d'aménagement de la rue du Mont Orgier au taux de 20% (14 075,00 euros).
- Revitalisation du bourg centre : les deux ateliers de concertation citoyenne pour le projet d'aménagement du site de l'ancienne scierie sont prévus le samedi 03 juillet sur site et le vendredi 09 juillet sur le marché. Le projet de réhabilitation du bâtiment situé au 4 Place des Déportés (ancienne boucherie) est à la phase des études d'avant-projet définitif. Concernant le tiers-lieu, le permis de construire a été déposé le 21 juin dernier.
- Le Maire fait part aux conseillers que Monsieur Mickael DEBOT a restitué les clés du local commercial au 1 rue du Faubourg de l'Orme le 18 juin dernier.
- Il fait part du versement effectué par le Conseil Départemental début juin de la soulte de 7 140,00 euros suite à la rétrocession à la Commune des parcelles cadastrées section AC n°740 et ZH n°50 issues du déclassement d'une portion de la route départementale 171.
- Il fait part aux conseillers des derniers résultats d'analyses des boues à la station d'épuration d'Orgelet.
- Le Maire informe les conseillers de l'arrêté pris pour réglementer l'accès au site des terrains sportifs communaux pour la période du 18 juin 2021 au 30 septembre 2021 en raison des travaux à venir.
- Il informe les conseillers que l'association foncière d'Orgelet a accepté l'échange et la cession de chemins avec la Commune par délibération du 24 mars 2021 visée par la Préfecture le 21 mai 2021.
- M. BONNEVILLE souhaite connaître les dates prévues pour les interventions de M. YOUSSEF sur M. BOUCHARD et la pierre de Rosette. Mme CORON indique que la première conférence aura lieu le vendredi 24 septembre 2021 pour la population et que la deuxième, pour les élus, est prévue le 25 septembre 2021 au matin.
- M. PIERREL tient à préciser qu'au niveau des animations le championnat du monde de vélo couché est prévu sur Orgelet en 2022.

Le Conseil Municipal prend note de ces informations.

La séance est levée à 22h30.

Jean-Paul DUTHION	
Marilyne PANISSET	

Stéphane PIERREL	
Patrick CHATOT	

Nathalie CORON	
Michel LIGIER	
Catherine REMACK	
Justine MARON	
François BONNEVILLE	

Yves LANIS	
Alain BRIDE	
Laetitia ROUSSEL	
Michel CHAMOUTON	